LE CAHIER MÉMOIRE

10 10 10 N° 859 NOVEMBRE 2019 DES COMBATTANTS

Pour l'amitié, la solidarité, la mémoire, l'antifascisme et la paix

La mise en œuvre du programme du CNR



Pierre Villon.

Les mesures essentielles, fondamentales du programme du CNR : inspiré du Conseil national de la Résistance sous-tendu par la volonté de mettre l'homme au centre de tous les choix;

Son préambule résonne aujourd'hui d'une actualité brûlante: « Nous réclamons l'instauration d'une véritable démocratie sociale, impliquant l'éviction des féodalités financières de la direction de l'économie et le retour à la nation des moyens de production, de l'énergie, des richesses du sous-sol... »

La CGT a exigé dès le départ : les nationalisations, dont celle des industries électrique et gazière, la mise en place

de la Sécurité sociale, de la retraite notamment. Le poids de la CGT et son rôle dans la résistance marquent le respect des engagements pris durant la Résistance. Un rapport de force politiques aussi – 29,9 % des voix au PCF, une classe ouvrière grandie par sa lutte héroïque dans la Résistance; un patronat déconsidéré par sa collaboration.

Le principal rédacteur de ce programme est le communiste Pierre Villon, résistant de la première heure, adopté à l'unanimité le 15 mars 1944. Ce programme n'est pas le fruit d'un consensus, car certains espéraient que ce programme ne se réaliserait pas.

Qui peut croire que la droite et le patronat étaient pour :

- l'éviction des grandes féodalités économiques et financières de la direction de l'économie.
- le retour à la nation des grands moyens de production, des compagnies d'assurances et des grandes banques.
- la participation des travailleurs à la direction de l'économie.
- un syndicalisme indépendant, doté de larges pouvoirs...

Ce programme prévoyait : « Un plan complet de sécurité sociale, visant à

assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État ». Il restait à construire l'organisme qui comprend 4 branches : Maladie, Accidents du travail et Maladies professionnelles, Vieillesse et Famille.

Le 20 janvier 1946, De Gaulle démissionne du gouvernement (68 jours après son élection comme chef du gouvernement) ce qui le met dans l'impossibilité de faire quoi que ce soit pour la Sécurité sociale.

La mise en place d'un régime général de couverture sociale qui non seulement mutualise une part importante de



Non! il n'est pas possible de retarder l'application du plan de sécurité sociale

Tout ajournement aurait des conséquences désustreuses Il compromettrait l'extension de la retraite à tous les vieux

LA C. G. T. METTRA TOUT EN ŒUVRE POUR DÉFENDRE LE DROIT DES ASSURÉS

la valeur produite par le travail, mais qui en confie aussi la gestion aux travailleurs eux-mêmes. Ambroise Croizat ministre du Travail communiste n'invente pas la sécurité sociale, dont les éléments existent déjà; il rassemble en une seule caisse toutes les formes antérieures d'assurance sociale et finance l'ensemble par une cotisation interprofessionnelle à taux unique.

Ambroise Croizat militant CGT depuis son plus jeune âge, sera successivement secrétaire de la fédération des métaux CGTU, puis de la CGT réunifiée et député communiste de Paris en 1936. Enfermé à la prison de la Santé le 7 octobre 1939, il est déporté au bagne de Maison Carrée à Alger par ceux qui bientôt vont toucher la main d'Hitler à Montoire et s'enfoncer dans la collaboration. Libéré en février 1943 suite au débarquement anglo-américain en Afrique, il est aussitôt nommé par la CGT clandestine à l'Assemblée consultative du Comité Français de Libération Nationale dirigé par le Général De Gaulle dès juin 1943.

En août 1946, Croizat crée la Sécurité sociale. Il ne fait pas du passé table rase mais part des caisses d'assurances sociales existant depuis les années 1930 (en moins de 9 mois dans un pays ruiné) la Sécurité Sociale était mise en place.

Pour la première fois au monde, la Sécurité sociale devenait un droit fondamental, universel, solidaire, obligatoire, couvrant l'ensemble des salariés et remplaçait ainsi un simple mécanisme d'assurance couvrant un risque qui n'assurait qu'un français sur six.

Le désir de sécurité est en effet l'un des plus vieux songes du monde. Les besoins de se protéger contre la maladie, la souffrance, la vieillesse et plus généralement de tous les risques et de l'exclusion hantent toutes les générations qui nous ont précédés. Comme celles d'aujourd'hui.

La Sécu, un formidable moyen de permettre l'accès de tous aux soins de qualité, à la retraite, et aux allocations familiales qui ne sont pas une aide aux pauvres, mais un salaire socialisé qui reconnaît le travail de la famille auprès des enfants. En 1946, son acte révolutionnaire, Croizat double le taux de cotisation (de 16 à 32 % du salaire brut).

La Sécurité sociale ambitionnait « à en finir » comme le soulignait le ministre du travail « avec le rejet, l'exclusion, l'impossibilité d'accéder aux soins et surtout, disait-il en des termes très novateurs en finir avec la souffrance et les angoisses du lendemain ».

Sur tout le territoire, La Sécurité sociale s'organisa à l'aide de bénévoles des entreprises essentiellement des militants CGT hors leur temps de travail ou sur leurs congés. Alors que la plupart des français vivaient à l'heure de la charité. La Sécurité sociale donna à tous les salariés la possibilité d'accéder à l'hôpital, au médecin ou à la pharmacie sans débourser un centime dans la plupart des cas. Dit simplement en trois mots, l'accès aux soins. « C'était une véritable révolution, raconte un ouvrier. Avant, on ne se soignait pas. On laissait la maladie nous affaiblir ou nous emporter! ».

Autre grande conquête proclamée sous les auspices d'Ambroise Croizat le 12 août 1946 : la retraite. 82 % des français ne bénéficiaient d'aucune allocation vieillesse. Tout change avec l'institution de ce qui fut appelée « celle qui vous doublait la vie ». On comprend le sens de cette appellation quand on se souvient que la vieillesse

fut dès lors envisagée non plus comme une « antichambre de la mort » mais au contraire, dira encore Ambroise Croizat, « comme une nouvelle étape de la vie ».

L'assurance-maladie, les retraites et la couverture des accidents du travail du régime général ont ceci de renversant que la collecte des cotisations ne dépend ni de l'Etat ni du patronat, mais d'une caisse gérée par des représentants syndicaux. La puissance du régime général est redoutable : selon l'estimation de l'Assemblée consultative provisoire en août 19452, il socialise dès le départ le tiers de la masse totale des salaires. Ce système unique sera effectif de 1946 jusqu'au milieu des années 1960. Entre-temps, il aura fait l'objet d'un travail de sape systématique.

La cotisation, grande invention révolutionnaire qui ne ponctionne pas le profit ni la rémunération de la force de travail, ces deux institutions du capital. Elle les remplace pour financer une croissance non capitaliste.

L'augmentation des cotisations sociales est une revendication constante de la Libération aux années 1980 : elles passent alors de 16 à 66 % du salaire brut.

La cotisation, c'est la légitimation de ce que nie le capital : les salariés, seuls producteurs de la valeur.

Le nouveau système mis en place va se construire autour de quatre mots-clés qui fondent l'exception de l'identité sociale française :

L'unicité: une institution unique, obligatoire, couvrira désormais au plus proche des habitants l'ensemble des domaines de la protection sociale, des « risques sociaux », dit-on à l'époque (maladie, vieillesse, décès, invalidité ainsi que les accidents du travail gérés jusque-là par les assurances privées). « L'ambition, déclarait Ambroise Croizat à l'Assemblée, le 20 mars 1946, est d'assurer le bien-être de tous, de la naissance à la mort. De faire enfin de

la vie autre chose qu'une charge ou un calvaire... »

L'universalité: la couverture est étendue à tous les citoyens. Lors de sa conférence de presse du 6 juillet 1946, Ambroise Croizat soulignera: « De tout temps, on a assisté à la lutte des éléments conservateurs qui ont toujours voulu restreindre la solidarité à des cadres limités contre des progressistes qui souhaitaient donner à cette solidarité sa pleine efficacité en l'élargissant à la Nation entière, voire audelà des frontières. Nous sommes dans le second camp ».

La solidarité: pierre angulaire du système, solidarité intergénérations, solidarité actifs-inactifs, malades-bien portants, financé par les richesses créées dans l'entreprise. En ce qui concerne le financement de l'institution, les propos de Croizat sont d'une modernité brûlante: « Outre le fait que cela grèverait fortement les contribuables, disait-il, faire appel au budget de l'État serait subordonner l'efficacité de la politique sociale à des considérations purement financières qui paralyseraient les efforts accomplis ».

La démocratie enfin là repose la grande « singularité française », car seule une gestion par les intéressés eux-mêmes peut garantir que la santé restera un droit fondamental pour tous. Ici encore, les mots sont novateurs : « Pour la première fois, l'appareil nouveau met la gestion de l'intérêt des travailleurs dans les mains des travailleurs eux-mêmes. Ceci est d'autant plus important car l'assurance (et particulièrement pour les accidents du travail) relevait jusqu'à ce jour de compagnies commerciales et pour les allocations familiales d'une gestion purement patronale ».

Avec Pierre Laroque, directeur de la sécurité sociale au ministère, Croizat supervise l'installation du nouveau système. L'unification repose sur les seuls militants de la CGT, la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) s'étant déclarée hostile

à la caisse unique. Les crocs-en-jambe ne manquent pas.

Pourtant, fin août 1946, est mis sur pied bâti autour de 138 Caisses primaires d'assurance maladie et 113 Caisses d'allocations familiales (CAF), essentiellement gérées — au début, — par les travailleurs (composés de membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives et par les patrons). Les Caisses d'allocations fonctionnent, quant à elles, sur un système paritaire.

Pierre Laroque rappelle son étonnement devant la rapidité de mise en place de la Sécurité sociale dans une France ruinée par le conflit et le rôle essentiel joué par le ministre du travail dans l'aboutissement des grandes réformes: « Tout a fonctionné à partir de juillet 1946. En neuf mois à peine, malgré les oppositions, nous avons pu construire cette énorme structure, alors que les Anglais n'ont pu mettre en application le Plan Beveridge, qui date de 1942, qu'en 1948.

Fernand Granet, responsable syndical CGT de Savoie à la Libération et

l'un des premiers administrateurs de la caisse primaire locale : « Ce qui nous a le plus surpris, c'est la force de conviction du ministre, sa détermination et la rapidité avec laquelle il a mis en place les réformes dans un pays pourtant détruit par la guerre. Ayant un sens aigu des réalités, Ambroise Croizat savait que le temps était compté et que les forces hostiles au progrès social ne tarderaient pas à relever la tête ».

Le 31 décembre 1945, Ambroise Croizat s'engage à préparer les textes. Le 8 mars 1946, il les expose au Conseil des ministres, le 15 avril il les fait avaliser au Conseil d'Etat, le 26 avril il les fait adopter à l'Assemblée nationale. « Le premier juillet 1946, la Sécu était née! Et tout cela malgré un environnement de pressions terribles, poursuit Fernand Granet. Les oppositions n'ont pas manqué. Les médecins refusaient le conventionnement et la fixation des tarifs et des honoraires en hurlant ô « l'étatisation » de la médecine et « au contrôle de leurs activités ». Les patrons n'acceptaient pas de siéger aux côtés de la CGT et nous renvoyaient à « la collectivisation » ou à « Mos-

Le saviez-vous?

La France a eu un jour un ministre du travail qui savait ce que travailler veut dire.

Dès l'âge de 13 ans, il avait travaillé en usine.



Il s'appelait Ambroise Croizat. Nous lui devons :

- la Sécurité Sociale
- la retraite par répartition
- les comités d'entreprise
- les conventions collectives
- la réglementation sur les heures supplémentaires
- la médecine du travail

cou ». Il faut ajouter à cela l'opposition violente des notables de certaines mutuelles qui ne supportaient pas de perdre ce qu'ils appelaient leur « bien ».

« La Sécurité sociale, c'est la vie et la vie c'est l'enfant. Le gage de notre prospérité future! », déclare A. Croizat le 6 août 1946 à l'Assemblée. Des nouvelles dispositions qui vont, selon ses propos, « permettre d'envisager autrement la vie de famille et l'éducation de l'enfant » : institution pour la première fois d'une prime prénatale, refonte de l'allocation maternité, généralisation de l'allocation de salaire unique attribuée aux étrangers comme aux Français, pour les enfants « naturels » comme pour les enfants légitimes. Au total, un système de prestations familiales unique au monde. L'effet cumulé de ces innovations et du relèvement général des salaires se traduira en 1946 par un doublement du montant des allocations familiales qui sont alors le cœur de la Sécurité sociale. Elles représentent alors la moitié du salaire des familles populaires,



Pierre Laroque.

ouvrières ou employées. Il augmente les retraites de 130 %. Et personne n'en est mort! Les agitateurs du trou abyssal comptent pour peu de choses les millions de personnes qui ont pu, grâce à la Sécurité sociale, être soignées, avoir la vie sauve, et puissent finir leur vie dans la dignité.

Une enfance digne ne va pas sans une vieillesse heureuse. La notion de retraite offrira, un autre visage. « Celui d'une nouvelle étape de la vie, et non plus d'une antichambre de la mort », soulignait le ministre. Le 7 avril 1946, il propose à la commission du Travail de l'Assemblée nationale l'extension de l'allocation aux vieux travailleurs salariés à tous les Français âgés de plus de soixante-cinq ans. Dans l'hémicycle, une partie de la droite rechigne. Il se bat. Il l'impose. Le 22 mai, la loi est votée. Le sort d'un million cinq cent mille personnes, qui ne dépendaient jusque-là que de la charité ou de la prolongation d'activité jusqu'à l'épuisement, change brusquement. La retraite, dans son acception moderne, était née. La loi du 13 septembre étendra ces dispositions à toutes les personnes âgées non salariées et majorera très largement les rentes des 500000 mutilés du travail. Quand il quittera le gouvernement en mai 1947, le montant des retraites aura augmenté de 130 à plus de 200 %.

Depuis sa mise en place, des attaques seront sans commune mesure avec celles de 1967 qui portent directement atteinte aux grands principes fondateurs de la Sécurité sociale établis par le CNR et Ambroise Croizat. Leurs administrateurs, d'abord désignés par le syndicat, seront bientôt élus par les salariés. Parallèlement se négocie, sous l'arbitrage de Croizat, une convention collective pour les personnels des deux instances nationales employeuses : la Fédération nationale des organismes de sécurité sociale et l'Union nationale des caisses d'allocations familiales, ce qui permettra de reclasser plus de 70 000 agents issus des anciennes caisses.

Pourquoi cette séparation entre caisses primaires et CAF, alors que le projet initial prévoyait une caisse unique? C'est que l'idée d'un seul organisme concentrant un tel pouvoir aux mains d'ouvriers se heurte à une résistance inouïe. Les membres de la commission réunie en juin 1945 pour préparer les ordonnances sur la Sécurité sociale ne parviennent pas à se mettre d'accord.

Depuis la fin de la guerre, l'administration fiscale rêve de mettre la main sur la collecte des cotisations. En 1945, la CGT avait réclamé — en vain — un statut mutualiste pour une caisse nationale afin de garantir sur le long terme le contrôle de l'institution par les intéressés.

Les ordonnances Jean-Marcel Jeanneney du 21 août 1967 cassent l'unicité de la Sécurité sociale en créant trois caisses distinctes (maladie, allocations familiales, vieillesse) consacrées, au plan institutionnel, par la création de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS), la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

La Sécurité sociale française est un organisme de droit privé exerçant une mission de service public. Elle n'a ni actionnaires ni PDG. Elle est une propriété sociale. Ambroise Croizat rappelait en 1946 que : « La sécurité sociale, pour assurer son efficacité, ..., doit être confiée aux Français et aux Française... ».

Les gouvernements qui doivent exercer une garantie et un contrôle a posteriori n'ont aucune légitimité pour la détruire

La création de la contribution sociale généralisée (CSG), un impôt affecté au régime général institué en 1990 par le gouvernement de M. Michel Rocard, marque le début de l'attaque.

Même appauvri et mutilé de son caractère autogestionnaire, ce régime a posé les bases d'une toute nouvelle pratique du salaire, contraire à la pratique capitaliste courante. En 1946, le revenu salarié d'une famille de trois enfants (la moyenne dans les familles populaires) est constitué pour plus de la moitié par des allocations familiales, dont le montant se calcule comme un multiple du salaire de l'ouvrier non qualifié de la région parisienne. Le travail parental est ainsi reconnu par du salaire : on peut être producteur de valeur sans aller sur le marché de l'emploi.

Dès 1948, le CNPF soutient que « la Sécurité sociale met en danger l'économie du pays ». Le 10 novembre 1948, la chambre de commerce de Paris prétend que : « La Sécurité sociale est devenue pour l'économie, une charge considérable. »

En 1949, Paul Reynaud, président du Conseil, dénonce : « la charge excessive des cotisations sociales qui rend notre situation économique intenable ». Incompétence ou mauvaise foi?

Mais là ne s'arrête pas l'héritage de celui que tous appellent déjà le « Ministre des travailleurs ». De 1945 à 1947, Croizat laisse à l'agenda du siècle ses plus belles conquêtes : la généralisation des retraites, un système de prestations familiales unique au monde, les comités d'entreprise, la formation professionnelle, la médecine du travail, le statut des mineurs, celui des électriciens et gaziers (cosigné avec Marcel Paul), les classifications de salaires, la prévention dans l'entreprise et la reconnaissance des maladies professionnelles, de multiples ajouts de dignité au Code du travail, la fonction publique, la caisse d'intempéries du bâtiment, la loi sur les heures supplémentaires, etc. Ambroise Croizat reprend l'article 21 de la Déclaration des droits de l'Homme de 1793 qui établissait le droit au travail et à la santé3.

Ambroise Croizat institue les comités d'entreprise et son décret du 2 novembre 1945 avec les cantines, les crèches, les dispensaires, les solutions



Ambroise Croizat le bâtisseur de la sécu et son équipe.

aux problèmes du relogement, le rôle des assistantes sociales, des anciens CMP, des CHS, des IRP, de l'Inspection du Travail (forme nouvelle), du Médecin du Travail.

Parmi les immenses conquêtes du CNR fut aussi proclamée par la loi Croizat, la généralisation des comités d'entreprises qui offrirent aux enfants d'ouvriers le droit à la lecture, aux bourses scolaires qui permirent à beaucoup d'envisager des carrières impensables pour des familles des cités et aux vacances. On vit naître également le CNRS, outil de recherche de premier plan qui, avec les nationalisations des banques, des mines et de l'énergie et du Statut National IEG, ainsi que la mise en place de la fonction publique et de la médecine du travail furent les pierres angulaires de ce renouveau social aujourd'hui menacé comme s'il était interdit à la France de s'inspirer des moments historiques qui permirent d'inventer un modèle social méritant d'être rénové, certes, mais pas d'être enterré.

C'est d'ailleurs à la lecture de ces mesures que l'on comprend l'étonnante capacité de travail de l'homme et sa volonté d'aller vers toujours plus de dignité. Ainsi, le 25 février 1946, fait-il voter la loi sur la majoration des heures supplémentaires (vingt-cinq cent entre quarante et quarante-huit heures, cinquante pour cent au-delà, cent pour cent les dimanches et jours fériés). Il fit de même pour l'augmentation des primes et le travail de nuit et du dimanche. Dans une période où le gouvernement préconise le blocage des salaires, il intervient à tous les niveaux pour tirer les rémunérations vers le haut. « Inquiet de l'application trop généralisée des salaires minima fixés par les arrêtés, le ministre, dit Annie Lacroix-Riz, agira sans relâche auprès des inspecteurs du travail pour qu'ils poussent les patrons à tendre vers les maxima salariaux. Cette lutte a été particulièrement efficace. Dans tous les secteurs d'activités, particulièrement les plus défavorisés, les salaires grimpent »4.

C'est également Croizat qui, à la même époque, fixa à un mois la durée des congés payés pour les jeunes de moins de dix-huit ans, à trois semaines pour ceux de dix-huit à vingt et un ans. Le 2 octobre 1946, il met en place la Caisse de compensation des ouvriers du bâtiment5. Sait-on qu'avant la loi, le moindre jour de pluie équivalait à une journée sans salaire?

Parallèlement, d'autres lois instituent l'égalité de salaire entre homme et



19 octobre 1946 mise en place du statut général des fonctionnaires.

femme. « Si l'égalité politique est une victoire partielle, disait le ministre après que les femmes ont arraché le droit de vote sous l'impulsion de Fernand Grenier, l'égalité économique est une victoire complète » ⁶.

L'histoire de la fonction publique en France est pluriséculaire ; mais la promulgation de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires revêt une signification particulière. Imprégné de l'esprit du programme CNR le statut a constitué en effet une novation importante. Pendant tout le XIX^e et la première moitié du XXe siècle avait prévalu la conception d'un fonctionnaire sujet d'une autorité administrative fondée sur un principe hiérarchique autoritaire. Les associations de fonctionnaires, puis leurs syndicats, dénonçaient alors la menace d'un statut carcan.

Dans l'avènement du statut de 1946, il est conforme à la vérité historique de dire le rôle décisif joué par la CGT. Une commission syndicale consultative avait été constituée par le général

de Gaulle pour contribuer à la reconquête de l'administration. Elle ne fut guère activée pour la préparation des réformes administratives prises par ordonnances du 9 octobre 1945. Pour préparer l'élaboration du statut, une commission syndicale était composée de 10 représentants de la CGT et de 2 représentants de la CFTC. On doit donc souligner l'intelligence et le courage de ceux qui ont alors compris que l'on pouvait donner un contenu démocratique et progressiste à un statut législatif. On doit citer à ce sujet le nom de Jacques Prujà, dirigeant de la Fédération générale des fonctionnaires (FGF-CGT) qui joua un rôle décisif dans l'adoption par la Fédération, ancêtre de l'UGFF-CGT, de la revendication d'un statut général. Le ministre de la fonction publique de l'époque, vice-président du Conseil, Maurice Thorez, peut alors déclarer que le fonctionnaire est désormais « considéré comme un homme et non comme un rouage impersonnel de la machine administrative ». C'est-à-dire un citoyen à part entière.

Car si le statut de 1946 peut être considéré comme fondateur de la conception française, moderne, de la fonction publique concernant à l'époque un peu plus de 500 000 fonctionnaires, celui défini en 1983 peut être qualifié de fédérateur puisqu'il regroupe 5,4 millions de fonctionnaires. Mais si le fonctionnaire est dans une position statutaire et réglementaire, c'est-à-dire protégé par la loi, le salarié du secteur privé ne bénéficie que d'une manière insuffisante de la sécurisation des parcours personnels⁷.

La nationalisation d'EDF-GDF et le Statut national des IEG ne sont pas venus tous seuls, des femmes et des hommes sont morts les armes à la main dans les maquis!!!

Marcel Paul avait choisi l'homme. Il lui a consacré sa vie. Au nom de l'homme, dans un pays libéré, un combat fut vainqueur, celui de la nationalisation et du statut des travailleurs de l'énergie. Il n'est pas de victoire acquise : ce genre d'héritage n'est qu'une ébauche entre les mains de chacun d'entre nous, car il s'adresse à l'avenir.

Le statut du personnel a constitué la dynamique déterminante du succès d'EDF-GDF. Faire en sorte que chacun de ceux qui travaillent, du plus bas niveau au plus haut dans l'entreprise, puisse intervenir comme force de proposition dans sa gestion et influencer ses orientations relevait d'une conception d'avant-garde.

Au mois de juillet 1945, Marcel Paul a tenu à témoigner au procès de Pétain. En août 1945, les déportés revenaient; on découvrait la tragédie des camps de concentration; le pays était ruiné économiquement par quatre ans d'occupation, décapité du plus grand nombre de ses cadres syndicaux ou politiques arrêtés, fusillés. Le livre de Marcel Dassault, "Le Talisman", témoigne de la lutte admirable de Marcel Paul à l'intérieur du camp de Buchenwald

pour sauver la vie des autres, pour s'organiser.

A Lyon en 1937, un projet de Statut national avait été ébauché. Marcel Paul lui, prévoyait un Statut unique indispensable et mettait l'accent sur la nécessité d'organiser les cadres. Le Programme du CNR précise bien le retour à la nation des richesses du pays. Si les anciens ont pu arriver à cette nationalisation, c'est d'une part parce que toute la classe ouvrière gaz et électricité s'est mobilisée : d'autre part parce que la CGT unie de Frachon et Jouhaux a menacé d'une grève générale, ce qui signifiait une catastrophe dans un pays qui n'était pas encore relevé.

Après la Libération en 1944, la France est confrontée à la reconstruction, il n'y avait pas de charbon, les mines avaient été détruites. Pas de pétrole. Pas de gaz. Les barrages étaient pratiquement hors service. Si l'on veut reconstruire le pays, il faut toute l'industrie... La première des choses était l'énergie. La nationalisation repose donc sur l'application du programme du CNR. C'était une forme de dette d'honneur que d'être conformes à l'héritage de ce combat. Ce sentiment a beaucoup pesé dans la mobilisation du gaz et de l'électricité : le statut était fait avec du sang.

Aux côtés de Marcel Paul, le complice de longue date, Ambroise Croizat se battra avec acharnement pour imposer le statut des mineurs et celui du personnel du gaz et de l'électricité (22 juin 1946). Il cosignera d'ailleurs ces documents, qui vont transformer les conditions matérielles, sociales et culturelles des agents de ces deux services publics.

De 1946 aux années 70-75, les générations qui nous ont précédés ont connu un temps de construction d'EDF-GDF, pendant lequel les directions comme le personnel étaient en accord sur les finalités à atteindre : nous construisions un service public. Les anciens collègues ont en trois générations conquis, bâti, défendu, préservé ou, hélas quelques fois, concédé aux fondements de la na-

tionalisation, (résultat du rapport des forces). Le Statut est fait pour tout le monde ; c'est le contrat de travail de tout le personnel!

Marcel Paul a déposé plusieurs projets à chaque fois, il fallait rédiger, retenir ce qui pouvait être accepté; voir ce que l'on pouvait retirer sans toucher au fond. Il faut remarquer que Marcel Dassault reconnaissant que Marcel Paul lui avait sauvé la vie au camp de Buchenwald vota à chaque fois les textes de la nationalisation d'EDF-GDF mais aussi le Statut National des IEG, tandis que Ramadier et Louvel étaient férocement contre, ils voulaient ne pas nationaliser la distribution ni les barrages.

Marcel Paul, le jour de son investiture en novembre 1945, s'adresse ainsi aux hauts fonctionnaires: « On ne vous paie pas pour que vous m'indiquiez les articles du Code m'interdisant de réformer, mais pour y trouver ceux qui vont me le permettre! » Les électriciens et gaziers, devenus par le biais de la nationalisation, selon les mots de Paul, « acteurs, citoyens, gérants de leur entreprise », redonneront à la France l'énergie qui lui manquait. « À développement économique à la hauteur des ambitions de la nation, il faut un statut social à la hauteur des besoins des hommes. » Cette phrase de Paul, étonnante de modernité, traverse la politique mise en place sous l'inspiration du CNR.

C'est cela, qui a été dur. De Gaulle avait bien dit qu'il voulait les nationalisations, mais en janvier 1946, de Gaulle est parti. Le Statut national était le contrat social découlant directement de la loi avec cette force qui reste un de nos principes : un personnel directement partie prenante, intéressé à la construction du pays.

La grande innovation du statut des électriciens et des gaziers est que la gestion des œuvres sociales incombe totalement au personnel (solution unique au monde), dirigées uniquement par le personnel, alors que les

comités d'entreprise sont cogérés par les représentants du personnel et de la direction. Les Œuvres sociales gérées par le personnel étaient financées par 1 % minimum des revenus de l'entreprise. Quand il s'est agi d'indemniser les anciennes sociétés, Marcel Paul a pensé aux petits porteurs et s'est dit: "ils vont se faire avoir!" Il a donc décidé 1 % pour l'indemnisation des petits porteurs, mais donnant donnant: 1 % pour le personnel, et nous avons eu le 1 % minimum. Un service public peut investir mais il ne peut pas faire de bénéfices.

Ensuite, vient le lock-out : Le 19 ou le 20 février 1951, la police a occupé le siège du CCOS du 22 rue de Calais. On n'a jamais vu cela : les flics avec des mitraillettes braquées dans la nuit sur les façades du siège! Il y avait eu le décret Louvel portant la dissolution du CCOS. Il faisait obligation de licencier le personnel, environ trois cent personnes.

Le 1er janvier 1964, la CCAS a repris la gestion avec son premier président, René Le Guen marquant ainsi, après des années de confiscation de leurs prérogatives, la reprise de la gestion des activités sociales des électriciens et gaziers par les seuls représentants du personnel comme le prévoyaient les dispositions inscrites au statut national adopté en juin 1946, cette disposition moderne et avancée de notre statut.



Vote pour élection des administrateurs des caisses de la sécurité sociale 24 avril 1949.



Ambroise Croizat et Marcel Paul.

La nationalisation, le Statut, restent valables aujourd'hui. La lutte contre le profit et pour la répartition des richesses entre les hommes, aussi. La solidarité, la lutte pour la justice sociale, pour le droit à la santé, à l'éducation, toutes ces idées donnent de la force. Ce sont des idées d'avenir.

Le Statut National des industries électriques et gazières permet à tous les agents (femmes ou hommes) à qualification égale d'avoir une égalité de traitement, mais aussi d'avoir une certaine tranquillité d'esprit et une évolution de carrière quel que soit l'endroit où ils travaillent. Avoir la garantie de l'emploi, c'est exister en tant qu'individu. Le statut national avait de nombreux aspects précurseurs, notamment cette conception du salaire d'inactivité.

Si pouvoir vivre décemment, c'est être privilégié, on marche en arrière. La grande force de personnalités comme Marcel Paul et Ambroise Croizat est qu'ils avaient une confiance en les hommes. Leurs volontés étaient de former les nouvelles générations pour que tout repose non plus sur un, mais sur chacun d'entre nous. Il faut que les jeunes apprennent à avoir confiance en eux-mêmes.

Quelque chose d'unique au monde a été placée entre les mains des agents. A eux de décider de ce qu'ils en font. C'est que ce Statut national est toujours d'actualité. C'est paradoxal : l'actualité, c'est préserver les acquis du passé! Nos anciens sont arrivés quand il y avait tout à faire. Pour le Statut national, Marcel Paul l'a dit lui-même,

il fallait essayer d'aligner par le haut tout ce qui existait de positif dans le dispositif des statuts des anciennes sociétés.

Ce sont les hommes et les femmes qui composent la société qui en font l'histoire. Il n'y a pas de réflexe inné; rien n'est simple. Nous avons un outil formidable entre les mains. Il a marqué plusieurs générations. Nous savons que nous risquons d'assister à sa disparition. Ne laissons pas qui que soit décider à notre place. Alors prenons notre destin en main.

Gérard Del Maschio, Agent EDF/RTE

- 1 La sécurité sociale L'histoire d'une des plus belles conquêtes de la dignité racontée à tous - Michel Etiévent - Editions GAP - 2013.
- 2 Bernard Friot, Le Monde Diplomatique, 12/2015
- 3 Michel Etiévent, écrivain 23 novembre, 2012, L'Humanité
- 4 Annie Lacroix-Riz, Le mouvement social, Avril-juin 1983
- 5 La loi attribue 75 % du salaire pendant toute la période où les intempéries ne permettent pas de travailler.
- 6 L'Humanité, 10 juin 1948
- 7 Anicet Le Pors



Février 1951 hommage à A. Croizat.